

WILAYA DE M'SILA
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

En application a Loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 05 Août 2023 portant réglementation des marchés publics et l'article 65 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- Conformément à la réunion de la commission d'ouverture et de jugement des offres (tranche Jugement des offres Dossier candidature) réunie **le 06/05/2026**
- Conformément à la réunion de la commission d'ouverture et de jugement des offres (tranche Jugement des offres Dossier technique) réunie **le 22/07/2026**
- Conformément à la réunion de la commission d'ouverture et de jugement des offres (tranche Jugement des offres Offre architecturale) réunie **le 29/07/2026**
- Conformément à la réunion de la commission d'ouverture et de jugement des offres (tranche Jugement des offres finales) réunie **le 04/08/2026**

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la Wilaya de M'sila informe les soumissionnaires ayant participé le concours National restreint de maîtrise d'oeuvre N° **006/2026** paru sur les quotidiens suivants :

- سبورت نيوز DU 21/02/2026
- Info Sport DU 21/02/2026
- BOMOP

Relatif à l'opération :

ETUDE POUR LA RÉALISATION ET EQUIPEMENT D'UNE PISCINE 25 M A OULED DERRADJ

Des résultats du jugement des offres comme suit

Nature de l'Opération	BET retenue	Montant (DA) en TTC	Point du Qualification		Délais d'exécution	Justification du choix
Etude pour la Réalisation et Equipement d'une Piscine 25 M à OULED DERRADJ	BET MEDJENAH Hacene	16.800.000.00 DA	Offre Technique	19.00 / 20	04 Mois	Meilleur offre qualifiée
			Offre Architecturale	66.83 / 80		
			TOTAL GLOBALE	85.83/100		

En application la Loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 05 Août 2023 portant réglementation des marchés publics et l'article 65 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières doit rapprocher à la Direction de la Jeunesse et des Sports – Service Investissements et équipements - au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de cette avis

Et suite la Loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 05 Août 2023 portant réglementation des marchés publics et l'article 83 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les (10) dix jours qui suivent la première date de publication de cet avis auprès de la commission de Wilaya des Marchés Publics – Secrétariat Général de la Wilaya